

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Demandes de remise gracieuse de trop-perçu de salaire

Mesdames, Messieurs,

1/ Mme BOULLE est en contrat unique d'insertion. Elle est en arrêt maladie continu depuis le 1er juillet 2014 en ayant eu précédemment un arrêt de 3 jours en avril. Ses droits à maladie sont les suivants : 3 mois à plein traitement.

Par erreur, la DRH a maintenu le plein traitement à Mme BOULLE du 26 septembre au 31 octobre soit 1103,46€. Celle-ci a par ailleurs perçu des indemnités journalières de la CPAM en sus de son salaire soit 369,94€.

Compte-tenu de l'erreur de l'administration, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de ce trop-perçu à raison de 50% de la somme due.

2/ Mme Krystyna WOZNIAK a atteint la limite d'âge le 23 août 2013 et a demandé la prolongation de son activité jusqu'au 22 août 2015. De septembre 2013 à décembre 2014, les cotisations et contributions Ircantec n'ont pas été prélevées suite à une erreur de paramétrage du logiciel de paie. Le trop-perçu de salaire s'élève à 881,66€.

Compte-tenu de l'erreur de l'administration, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de ce trop-perçu.

* * * * *

VU le courrier de demande de remise gracieuse de Mme BOULLE en date du 29 décembre 2014,

VU le courrier de demande de remise gracieuse de Mme WOZNIAK en date du 16 avril 2015,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT les erreurs de l'administration,

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder à madame BOULLE la remise gracieuse du trop-perçu de salaire à raison de 50% de la somme due soit 736,70€.

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n°5

page 2/2

- d'accorder à madame WOZNIAK la remise gracieuse du trop-perçu de salaire de la somme due soit 881,66€.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

n° 2855

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER